

Unité départementale Meurthe et Moselle / Meuse
11 rue de l'île de Corse
CS 12247
54035 NANCY

NANCY, le 04/11/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/09/2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SEVEAL

12 Boulevard du Val de Vesle
51100 REIMS

Références : FC/IP/1758_2022
Code AIOT : 0006200365

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/09/2022 dans l'établissement SEVEAL implanté Parc d'activités Pré la Dame 193 rue Paul Sabatier 54710 LUDRES. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection a eu pour objectif de vérifier le bon déroulement du test triennal du système d'extinction automatique d'incendie de l'établissement par le noyage de la cellule 05 par l'intermédiaire de la production de mousse à haut foisonnement et dans le délai fixé par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 1er juillet 2009.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SEVEAL
- Parc d'activités Pré la Dame 193 rue Paul Sabatier 54710 LUDRES
- Code AIOT : 0006200365
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- Ied : Non

Le site de Ludres de la société SEVEAL est un établissement dédié à des activités de stockage et de logistique de produits phytosanitaires. A ce titre, l'établissement est soumis à autorisation préfectorale, le site est classé Seveso Seuil Haut pour le stockage.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Entretien des moyens d'intervention	Arrêté Préfectoral du 01/07/2009, article 7.6.2	/	Sans objet
4	Prévention des pollutions accidentelles	Arrêté Préfectoral du 01/07/2009, article 7.5.1	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Ressources en eau et mousse	Arrêté Préfectoral du 01/07/2009, article 7.6.3	/	Sans objet
3	règles de gestion des stockages en rétention	Arrêté Préfectoral du 01/07/2009, article 7.5.4	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'essai en réel pour le délai de noyage de la cellule 05 par la production de mousse à haut foisonnement a permis de constater le respect de la prescription relative au temps de réalisation du noyage fixée par l'arrêté d'autorisation du 1er juillet 2009. Quelques observations relatives au moyen de secours d'incendie et de rétention ont été émises. L'exploitant doit y répondre dans un délai de 15 jours à réception du présent rapport ; à défaut il sera proposé une mise en demeure.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Entretien des moyens d'intervention

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/07/2009, article 7.6.2
Thème(s) : Risques accidentels, Contrôles périodiques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Ces équipements sont maintenus en bon état, repérés et facilement accessibles. L'exploitant doit fixer les conditions de maintenance et les conditions d'essais périodiques de ces matériels. Les dates, les modalités de ces contrôles et les observations constatées doivent être inscrites sur un registre tenu à la disposition des services de la protection civile, d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées.
Constats : La société SEVEAL a présenté le jour de l'inspection son premier rapport semestriel de contrôle 2022 pour le site de Ludres relatif aux équipements de sécurité et établis par une entreprise externe à l'établissement. Dans ce document, figurent notamment les éléments suivants : - rapport de vérification en date du 09 juin 2022 pour le système de sécurité incendie portant une observation relative à l'absence de signalisation sonore sur les centralisateurs de mise en sécurité incendie des cellules 03 et 07 ; - le remplacement des détecteurs optique de fumée par des matériels de nouvelle génération est prévu sur une période de six années. Un premier cycle de 82 matériels a déjà été réalisé ; - rapport de la vérification périodique du système mousse en date du 31 mai 2022 indiquant dans ses conclusions l'absence de remarques particulières sur le système et accompagné d'une proposition de remplacement du contacteur d'alarme "manque d'eau" sur la réserve eau qui est hors service ; - rapport de vérification du 09 juin 2022 relatif aux blocs autonomes d'éclairage de sécurité présentant trois blocs non fonctionnels ; - rapport de vérification du système de désenfumage en date du 09 juin 2022 avec quelques observations relatives à l'organisation prévisionnelle des travaux pour effectuer le remplacement de certains dispositifs de sécurité (DAS et sparklets) ; - rapport de vérification pour deux robinets d'incendie armés (RIA) en date du 08 juin 2022, sans observation ; - rapports de vérification en date du 09 juin 2022 pour les portes coupe-feu, les extincteurs et les trois poteaux incendies, sans observation ; - conclusion générale du rapport avec indication sur les actions à entreprendre sur les observations indiquées (demande de devis et conditions de mise en œuvre des travaux).
Observations : La société SEVEAL doit transmettre au service de l'inspection, un échéancier de réalisation suite aux observations indiquées dans le premier rapport semestriel sur les moyens de prévention et de lutte contre l'incendie du site de Ludres.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Ressources en eau et mousse

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/07/2009, article 7.6.3
Thème(s) : Risques accidentels, Test de la cellule 5
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant dispose à minima de : [...] - un système d'extinction automatique à la mousse [...], une réserve en émulseur d'une capacité de 5000 litres adaptés aux produits présents sur le site [...]. Ce système est mis en marche automatiquement par la détection incendie ; il couvre toutes les cellules de stockage ; il est dimensionné pour remplir une cellule en moins de 5 minutes et pour pouvoir noyer simultanément deux cellules. [...] - un système de détection automatique d'incendie ; [...].
Constats : Lors de l'inspection, un essai triennal de déclenchement du système d'extinction automatique de mousse a été réalisé dans la cellule numérotée 05. Le déclenchement a été réalisé par la présence d'un foyer test au milieu de la cellule. La mise en œuvre des sirènes d'évacuation et la fermeture des portes ont été constatées par le service de l'inspection. Le remplissage de la cellule par de la mousse à haut foisonnement a été effectué jusqu'à une hauteur de 2 mètres, ce qui a permis de calculer une durée globale effective pour le remplissage de la totalité de la hauteur de la cellule 05, à 4 min 45 s. Le rapport d'analyse de l'émulseur en date du 23 juin 2022 a été présenté au service de l'inspection à la fin de l'essai triennal. Les données physiques et les performances du produit pur et de la solution moussante ont été jugées conformes par l'organisme chargé des analyses.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : règles de gestion des stockages en rétention

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/07/2009, article 7.5.4
Thème(s) : Risques accidentels, disponibilité des rétentions
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : [...] L'exploitant veille à ce que les volumes potentiels de rétention restent disponibles en permanence. A cet effet, l'évacuation des eaux pluviales respecte les dispositions du présent arrêté.
Constats : Lors de l'inspection, le volume de la rétention extérieure était suffisamment disponible pour pouvoir accueillir l'ensemble des eaux de la solution moussante issues de l'essai triennal, ainsi que les eaux de nettoyage de la cellule 05 après la fin de l'essai.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Prévention des pollutions accidentelles

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/07/2009, article 7.5.1
Thème(s) : Risques accidentels, Organisation de l'établissement
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Une consigne écrite doit préciser les vérifications à effectuer, en particulier pour s'assurer périodiquement de l'étanchéité des dispositifs de rétention , préalablement à toute remise en service après arrêt d'exploitation, et plus généralement aussi souvent que le justifieront les conditions d'exploitation. Les vérifications, les opérations d'entretien et de vidange des rétentions doivent être notées sur un registre spécial tenu à la disposition des installations classées.
Constats : A la fin de l'essai triennal de noyage de la cellule, la société utilise un produit spécifique en solution dans de l'eau afin de permettre de "casser" la quantité importante de mousse présente dans le local. Ce dispositif est utilisé en vue d'assurer la vidange et le nettoyage optimal de la cellule dans des délais compatibles avec la remise en fonctionnement de l'installation de stockage de produits phytosanitaires.
Observations : L'ensemble des eaux de nettoyage étant dirigé vers la rétention extérieure, il convient d'inscrire sur le registre prévu à l'article 7.5.1 cette opération relative aux conditions d'exploitation de la rétention accompagnée de la fiche de données de sécurité du produit employé pour le nettoyage de la cellule testée. La société SEVEAL doit transmettre au service de l'inspection, la fiche de données de sécurité du produit de nettoyage.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet